

PROJET

CONVENTION

entre le PORT AUTONOME de ROUEN et la VILLE de ROUEN

ESPACE des MAREGRAPHES

**PARTICIPATION de la VILLE de ROUEN
Aux travaux réalisés par le PORT AUTONOME de ROUEN**

Avenant n°1

Entre les soussignés :

Le PORT AUTONOME DE ROUEN, représenté par Madame la Directrice du Port Autonome,

Ci-après désigné « **le Port** »

D'une part,

Et

La VILLE de ROUEN, représentée par Monsieur le Maire de Rouen, agissant en vertu d'une délibération en date du 22 septembre 2006, annexée à la présente,

Ci-après désignée « **la Ville** »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Dans le cadre de la requalification des quartiers Ouest de la ville de Rouen, l'aménagement des quais est une opération prioritaire qui vise à redonner une qualité paysagère et urbaine à l'ensemble des espaces publics de bord de Seine.

Le Conseil Municipal de la Ville de Rouen, au cours de sa séance du 6 octobre 2000, a autorisé la signature, entre la Ville de Rouen et le Port Autonome de Rouen, de la charte d'Objectifs relative à l'Espace des Marégraphes.

Cette charte signée le 14 novembre 2000, dont le principe repose sur la valorisation des espaces portuaires et leur intégration urbaine, prévoit l'élaboration d'un programme d'intention composé d'un schéma de principe sommaire et d'une proposition de phasage.

Ce programme d'intention se décline en diverses actions menées par la Ville de Rouen et le Port Autonome de Rouen.

Le programme de recomposition de l'Espace des Marégraphes, qui s'étend du pont Guillaume-le-Conquérant au 6^{ème} franchissement, propose trois zones à traiter :

- L'aménagement du bord à quai et réseaux ARMADA, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville : *ces travaux portent sur l'aménagement des bords à quai (exécution d'une bande de revêtement en enrobé rouge sur une largeur de 10 m, l'éclairage des quais, la pose de mobilier urbain).*
- L'aménagement de la voirie arrière, la mise hors inondation des espaces et autres aménagements (*aménagement des terre-pleins : aménagement de la voirie, de parkings, création d'espaces verts, éclairage des espaces publics*).
- La réhabilitation extérieure des hangars (*clos et couvert*), dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Port Autonome de Rouen.

Conformément à la Charte d'Objectifs, les travaux réalisés par le Port Autonome de Rouen, ont mobilisé différents partenaires publics : le FEDER, le Conseil Régional de Haute Normandie, le Conseil Général de la Seine Maritime, la Ville de Rouen.

Une **Convention a été signée le 28 octobre 2003** entre le Port Autonome de Rouen et la Ville de Rouen avec pour objet de préciser les modalités de financement par la Ville de Rouen des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Port Autonome.

La contribution de la Ville de Rouen a été sollicitée à hauteur de 15 % du coût de l'opération, arrêté à la somme de 6.730.000 € HT, soit **1.009.500 €**.

Début 2006, le Port a informé ses différentes partenaires de l'augmentation du coût prévisionnel de l'opération qui s'élève désormais à 15.558.000 €.

Par courrier en date du 7 juin 2006, le Port précisait que les financements publics seraient désormais concentrés sur la réhabilitation des hangars 1, 2, 4 et 5, sur l'aménagement des terre-pleins qui y sont associés, et sur celui des terre-pleins des hangars 9, 10 et 11.

La réhabilitation des hangars 9, 10 et 11 ferait l'objet de financements privés.

Des **financements publics complémentaires** sont donc sollicités auprès des partenaires publics initiaux (Port, Ville de Rouen, Conseil Régional de Haute-Normandie, Conseil Général de Seine-Maritime) mais également de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (C.A.R.), et de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) :

Dans un premier temps (travaux à terminer avant la fin 2007) :

- Financement initial de 7.149.000 € H.T. affecté à la réhabilitation des hangars 1, 2, 4 et 5 et des terre-pleins associés ;
- Financement public complémentaire sollicité pour ces mêmes aménagements pour un montant de + 2.064.000 € H.T.

Dans un second temps :

- Financement public complémentaire sollicité pour l'aménagement des terre-pleins des hangars 9, 10 et 11 pour un montant de 1.376.000 € H.T. ;
- Financement privé sollicité pour la réhabilitation extérieure des hangars (dans le cadre de conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) de longue durée du domaine public, pour un montant de 4.969.000 € H.T.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'augmentation de la contribution de la Ville de Rouen au financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Port Autonome de Rouen.

Montant de la participation initiale de la ville de Rouen : 1.009.500 €

Complément 1 pour la réhabilitation des hangars 1, 2, 4 et 5 et de l'aménagement des terre-pleins associés : 231.000 €

Complément 2 l'aménagement des terre-pleins des hangars 9, 10 et 11 : 265.500 €

Nouveau montant de la participation de la Ville de Rouen : **1.506.000 €**

Article 2 : Modalités de versement

Dans le cadre de la participation initiale de la Ville de Rouen d'un montant de 1.009.500 €, les crédits de paiements à inscrire au budget de la Ville de Rouen étaient les suivants :

	Montant	Taux de Versement
2003	201.900	20 %
2004	218.100	21,6 %
2005	240.000	23,8 %
2006	240.000	23,8 %
2007	109.500	10,8
TOTAL	1.009.500	100 %

Les montants effectivement versés ont été les suivants :

	Montant	Taux de Versement
2003	201.900	
2004	0	
2005	93.429,60	
2006	259.698,58	
2007	?	
Total		

La contribution complémentaire de la Ville de Rouen d'un montant de 496.500 € fera l'objet de crédits de paiement à inscrire au budget de la Ville répartis comme suit :

	Montant	Taux de versement du complément
2008	231.000	46,5 %
2009	135.000	27,2 %
2010	130.000	26,3 %

Comme convenu dès l'origine, la Ville de Rouen versera des acomptes proportionnels au montant hors taxes des travaux réalisés au vu d'une demande de versement accompagnée d'un état récapitulatif détaillé des dépenses prises en charge, certifié par l'agent comptable du Port Autonome de Rouen.

Le solde sera versé au vu du certificat administratif attestant de l'achèvement de l'opération et des dépenses hors taxes réellement effectuées.

Les autres articles de la convention du 28 octobre 2003 demeurent inchangés.

Fait à ROUEN le

La Directrice du Port Autonome de Rouen

Le Maire de la Ville de Rouen,

Martine BONNY

Pierre ALBERTINI